

Arrêté de police de la circulation

2026 - 1155

Travaux

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le code de la route,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- l'arrêté municipal n° 1999-431 du 21 juillet 1999 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville de Dieppe,
- les délibérations n°s 3 et 5 du conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du maire de Dieppe et de ses adjoints,
- l'arrêté municipal n° 2026-318 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Marie Yhuel, adjoint au maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique,
- la demande de PORTS DE NORMANDIE – Port de Dieppe, 24 quai du Carénage, CS 40213, 76201 Dieppe cedex, sollicitant un arrêté afin d'effectuer des interventions par drague aspiratrice dans le port de Dieppe,
- l'avis favorable de la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu.

CONSIDÉRANT :

que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation sur le pont Colbert.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Du dimanche 1^{er} novembre 2026, au samedi 7 novembre 2026, de 21 h 00 à 6 h 00, et du dimanche 8 novembre 2026 au samedi 14 novembre 2026, de 21 h 00 à 6 h 00, la circulation de tout véhicule est interdite sur le pont Colbert.

Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- rue Joseph Brunel,
- rue Maurice Levasseur,
- rue Bonne Nouvelle,
- route de Bonne Nouvelle,
- cours Bourbon,
- cours de Dakar,
- quai du Tonkin.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est tenu de :

- pourvoir aux présignalisation, signalisation et matérialisation de ces dispositions par des panneaux réglementaires,
- veiller à la sécurité du chantier.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire veille à assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétonnier.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Dieppe : la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, la Cheffe de la circonscription de la Police Nationale de Dieppe et les Agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale, et le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu et à Monsieur le Directeur de Transdev Urbain Dieppe.

Fait à Dieppe, en l'Hôtel de Ville, le **22 OCT. 2026**

Par délégation du maire,

Jean-Marie Yhuel

Adjoint au maire en charge

de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique



Acte certifié exécutoire en application :

Réception Préfecture : //

Publication :

Notification : //